

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 258

présenté par

M. Cinieri, M. Leboeuf, M. Vitel, M. Lazaro, M. Salen, M. Furst, M. Fromion, M. Morel-A-L'Huissier et M. Abad

ARTICLE 51 QUATERDECIES

À la fin de l'alinéa 2, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2017 »

la date :

« 1^{er} janvier 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'entrée en vigueur d'une telle mesure au 1^{er} janvier 2017 n'est pas réaliste. Le présent amendement propose par conséquent de repousser cette interdiction au 1^{er} janvier 2020.